Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Trois postes supplémentaires à l'inspection du travail

Très sollicitée du fait de la situation actuelle du marché de l'emploi, l'Inspection cantonale du travail (ICT) doit actuellement faire face à un volume de tâches beaucoup trop important pour les effectifs dont elle dispose. C'est pourquoi le Conseil d'Etat ? prenant notamment en considération une recommandation de la Table Ronde ? a décidé de créer trois postes nouveaux.

L'engagement de trois inspecteurs du travail vise à garantir une croissance économique dynamique et équilibrée, profitant tant aux salariés qu'aux employeurs.

Par cette mesure, le Conseil d'Etat vise, en outre, à mieux conseiller les employeurs et les employés des secteurs non conventionnés sur toutes les questions liées à l'emploi et aux contrats de travail et intensifier les actions préventives dans le domaine de la lutte contre les maladies professionnelles et les accidents. Il entend encore ainsi lutter contre le travail illicite, aux fins de garantir une égalité concurrentielle entre les entreprises, en particulier dans les secteurs non couverts par des conventions collectives de travail.

Enfin, le gouvernement vaudois espère, par cette décision, mieux protéger les employés contre les abus pouvant être commis par certains employeurs.

L'engagement de trois inspecteurs du travail vise à garantir une croissance économique dynamique et équilibrée, profitant tant aux salariés qu'aux employeurs.

Par cette mesure, le Conseil d'Etat vise, en outre, à mieux conseiller les employeurs et les employés des secteurs non conventionnés sur toutes les questions liées à l'emploi et aux contrats de travail et intensifier les actions préventives dans le domaine de la lutte contre les maladies professionnelles et les accidents. Il entend encore ainsi lutter contre le travail illicite, aux fins de garantir une égalité concurrentielle entre les entreprises, en particulier dans les secteurs non couverts par des conventions collectives de travail.

Enfin, le gouvernement vaudois espère, par cette décision, mieux protéger les employés contre les abus pouvant être commis par certains employeurs.

L'engagement de trois inspecteurs du travail vise à garantir une croissance économique dynamique et équilibrée, profitant tant aux salariés qu'aux employeurs.

Par cette mesure, le Conseil d'Etat vise, en outre, à mieux conseiller les employeurs et les employés des secteurs non conventionnés sur toutes les questions liées à l'emploi et aux contrats de travail et intensifier les actions préventives dans le domaine de la lutte contre les maladies professionnelles et les accidents. Il entend encore ainsi lutter contre le travail illicite, aux fins de garantir une égalité concurrentielle entre les entreprises, en particulier dans les secteurs non couverts par des conventions collectives de travail.

Enfin, le gouvernement vaudois espère, par cette décision, mieux protéger les employés contre les abus pouvant être commis par certains employeurs.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 02 juillet 1999

M. Roger Piccand, chef du Service de l?emploi, 021/316?61?01

Meilleure protec. des travail.